

plus, notre désir de donner à M. Pierre Gauvreau et à tout autre personne qui se croira blessée par nos écrits, l'avantage de la défense. Comme cette correspondance n'est à peu près que la répétition de celle qui est parue dans notre dernier numéro, il est inutile de la réfuter: nous avons déjà dit notre pensée sur la conduite publique de M. Pierre Gauvreau, et comme les correspondances de ses amis ne nous ont pas encore convaincu que nous étions dans l'erreur, nous restons dans les mêmes sentiments.

Maintenant, comme monsieur son fils nous a déclaré que si nous ne cessions de parler de son père dans l'Observateur, il forgerait des calomnies sur notre compte; nous l'informons que s'il trouve plus honorable d'agir ainsi que de répondre directement et publiquement à ceux qui diffèrent d'opinion avec lui; nous le laissons dire et nous... écrivons. S'il peut parler, nous pouvons écrire. Cela ne nous empêchera point de blâmer ou d'approuver monsieur son père, comme homme public, selon qu'il fera bien ou mal.—Réd.

Monsieur le rédacteur,

Veillez accepter mes sincères remerciements pour avoir défendu les déposants de la Caisse d'Economie de Saint-Roch. S'il nous est donné souvent de rencontrer certains journalistes qui, au lieu de défendre les intérêts du pauvre et du faible, se font les protecteurs des coupables qui sont puissants, on rencontre aussi des écrivains qui font leur devoir. Loin d'imiter M. Taché qui dans le *Courrier du Canada* prétend que l'imprudence des déposants est la cause de la déconfiture de la Caisse d'Economie de Saint-Roch, vous avez eu le courage de stigmatiser la conduite des directeurs de cette institution. En ma qualité de déposant je vous remercie. Quand à M. Taché; il n'est pas surprenant de le voir défendre les directeurs de la Caisse qui ont employé la religion, etc., pour soutenir nos épargnes et fermer boutique avec £14,000 de notre argent, lui qui approuve les dilapidations effroyantes que font les ministres! Que M. Taché bâtisse encore mille *Rimouski*, mais qu'il ne défende plus les directeurs qui sont tous coupables, les uns par complaisance, les autres volontairement.

Sous peu, la Cour décidera si ce sont les directeurs ou les déposants que l'on doit blâmer, et j'espère que si les déposants ont été imprudents les directeurs seront trouvés coupables.

UNE VICTIME DE MM. PRÉVOST,  
MAROIS ET COMPAGNIE.

Monsieur le rédacteur,

J'ai le plaisir de vous annoncer que le secrétaire de la compagnie du chemin de fer du Nord a notifié les directeurs de cette compagnie de s'assembler dans le cours de la semaine qui ne viendra jamais, pour dé-

cidier s'il n'est pas indispensable d'offrir un second diner à M. Cauchon afin de l'induire à ne pas perdre de vue son ancien cheval de bataille, le chemin de fer du Nord.

A cette assemblée on requiert spécialement la présence de ceux qui ont eu l'avantage d'assister au premier diner offert pour ce sujet. Chacun doit se munir d'une pelle de fer blanc qu'il obtiendra on s'adressant au rédacteur du *Courrier du Canada* et propriétaire du *Rimouski*, ce magnifique trois quilles qui est entré dans notre port la semaine passée avec une cargaison de pelles consignées au vénérable Baby. On dit qu'à cette assemblée le docteur Robitaille recevra la première en reconnaissance du zèle qu'il a manifesté à lever la première pelle-tée de terre sur le chemin de fer du Nord, et que M. Langevin aura la seconde qui sera d'argent. Vu que le contracteur refuse de remplir son contrat, l'humble docteur doit l'exécuter et se mettre immédiatement à l'œuvre avec une pelle d'or. Il dit avoir trouvé le remède pour le succès de cette entreprise.

FRANC.

Monsieur le rédacteur,

Permettez moi de me servir de la voie de votre journal pour me disculper des accusations calomnieuses publiquement portées contre moi par certaines personnes qui non contentes de m'avoir causé de très grands dommages, l'année dernière, en agissant de la manière la plus criminelle à mon égard, ont encore l'impudence de faire circuler que j'ai agi de la manière la plus malhonnête envers M. Michel Poitras au sujet d'un procès que j'ai institué contre ce monsieur en Cour Supérieure, No. 850. Ils disent de plus que l'honorable Juge Jean Chabot a renvoyé cette action parce qu'elle était injuste, mal fondée et nullement prouvée; que quand même le défendeur n'aurait fait aucune preuve quelconque, il l'aurait renvoyée tout de même. Je maintiens 1<sup>o</sup> que ma conduite envers ce M. Poitras a été des plus honnêtes en toute circonstance et que s'il eut agi envers moi comme j'ai agi envers lui, nous n'aurions pas eu de procès ensemble; 2<sup>o</sup> qu'il n'y a jamais eu de porté devant le tribunal en question, de demande plus juste, mieux fondée et mieux prouvée que la présente action; 3<sup>o</sup> qu'il n'y a jamais eu de défense plus injuste, plus mal fondée et moins prouvée que la défense à la susdite action.

Je défie non seulement mes accusateurs mais toutes autres personnes quelconques, le Juge même qui a renvoyé cette dite action, de nier mes avancés s'ils l'osent et de prouver s'ils le peuvent.

P. GAUTHIER.

N. B.—Comme le Juge est un officier public puisqu'il est payé avec les deniers publics pour protéger la propriété du pauvre suivant la loi contre les empiétements du riche, c'est à dire pour rendre justice à qui

de droit, je donnerai, sous peu, des notes du susdit procès qui feront voir au peuple si le Juge Chabot est digne, ou non, de la confiance publique, comme Juge. Ce qui est dans l'intérêt du peuple, d'être su. Ces notes feront voir aussi, si c'est sur moi que doit tomber le stigmate.

P. C.

ADRESSE D'AFFAIRES.

P. G. HUOT, notaire, a ouvert un bureau dans sa demeure actuelle, No. 32, rue Craig, St.-Roch.  
Québec, 1er juin 1858.

A LOUER.

LE haut de cette MAISON EN BRIQUE à deux étages, située rue Richelieu, N<sup>o</sup> 56: le dit haut comprenant cinq chambres. Prix du loyer, très modique.

S'adresser au soussigné

L. M. DARVEAU,  
Notaire.

rue Richelieu, N<sup>o</sup> 36.

Québec, 17 mai 1858.

A VENDRE.

UNE MAISON en bois et à deux étages, située au faubourg Saint-Jean, rue Richelieu. Conditions avantageuses, titres incontestables.

S'adresser au soussigné,

L. M. DARVEAU,  
Notaire,

Rue Richelieu, n<sup>o</sup> 36.

10 mai 1858.

L. M. DARVEAU, NOTAIRE, tient son bureau d'affaires, dans le faubourg Saint-Jean, rue Richelieu, numéro 36.

L'OBSERVATEUR paraît une fois par semaine: le mardi. Le prix de l'abonnement est de cinq chelins par année, payables d'avance. Chaque numéro se vend quatre sous.

On s'abonne à Québec, chez M. Hardy, libraire, rue de la Fabrique; chez M. De-guise, droguiste, faubourg Saint-Roch, rue des Fossés; et chez L. M. Darveau, notaire, faubourg Saint-Jean, rue Richelieu, numéro 36.

M. F. X. Gagnon, Notre Dame de la Victoire.

Charles Fortier, Rimouski.

M. L. O. E. Brunelle, Champlain.

A Montréal, rue Sainte Thérèse, numéro 15, chez MM. Rochon et Cherrier, libraires.

Toutes lettres et correspondances doivent être adressées franches de port, à L. M. Darveau, faubourg Saint-Jean, rue Richelieu, numéro 36.

L. M. DARVEAU, PROPRIÉTAIRE ET  
RÉDACTEUR.